



11 novembre 2022

(22-8455)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

BULGARIE: LOI SUR LES BREVETS ET L'ENREGISTREMENT
DES MODÈLES D'UTILITÉ

Membre présentant la notification	BULGARIE
--	----------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LOI SUR LES BREVETS ET L'ENREGISTREMENT DES MODÈLES D'UTILITÉ
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/BGR/22_5765_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/BGR/P/1/Add.1 ; IP/N/1/BGR/P/1
Brève description du texte juridique notifié	
Cette loi régit les liens découlant de la création, de la protection et de l'utilisation des inventions brevetables et des modèles d'utilité.	
Langue(s) du texte notifié	Anglais
Entrée en vigueur	27 octobre 2020; Publié au Journal officiel n° 27 du 2 avril 1993 Modifié et complété dans le Journal officiel n° 92 du 27 octobre 2020
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	16 août 2022
--	--------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Patent Office (Office des brevets) International Cooperation and Projects Directorate (Direction de la coopération et des projets internationaux) 52 B, Doctor G.M. Dimitrov Boulevard Sofia 1040 Bulgarie Tél.: +359 2 970 14 68 Fax: +359 2 873 52 58 Courriel: services@bpo.bg

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.